

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA RUE YOURI GAGARINE

Arrêté de Police N° 33/2023 (ST) du 20 iuin 2023

Le Maire de la Commune de GUESNAIN.

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route.

MAIRIE DE

(NORD)

Vu la demande formulée par la société EMR,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue Youri Gagarine dans le cadre de la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable pour le compte de Noréade.

## ARRETE

Article 1 Des travaux sur le réseau d'eau potable seront réalisés à compter

du jeudi 29 juin 2023 et pour une durée de 30 jours face aux N°

172, 178, 196, 202, 224 et 233 de la rue Youri Gagarine.

Article 2 Pendant toute la durée des travaux, la vitesse de circulation sera

réduite à 30 KMS/H et se fera sur une demi-chaussée alternée par

feux tricolores selon les besoins du chantier.

Article3 Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux

Article 4 L'entreprise EMR exécutera les travaux et se chargera de la mise

en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 L'entreprise EMR dont le siège est 76 rue Raoul Blanchard 59500

Douai

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police

de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.



Fait à GUESNAIN, 20 juin 2023 Le Maire, Maryline LUCAS